

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 24/0

**DELEGATION EXCEPTIONNELLE DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CMN POUR LA SEANCE DU 12 MARS 2024**

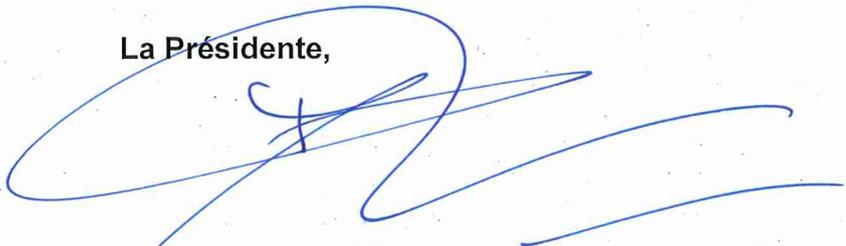
Le conseil d'administration, saisi par voie de consultation écrite conformément aux dispositions de la délibération n° 21/01 du 5 octobre 2021, autorise la présidente du Centre des monuments nationaux à désigner, en raison de son empêchement, le directeur général des patrimoines et de l'architecture ou son représentant pour présider, à titre exceptionnel, la séance du conseil d'administration du 12 mars 2024. Le président de séance ainsi désigné ne disposera pas de la voix prépondérante prévue à l'article R 141-12 du code du patrimoine.

Fait à Paris,

Le 11 mars 2024

Par le Conseil d'administration

La Présidente,



Marie LAVANDIER



**CENTRE DES
MONUMENTS NATIONAUX**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24/1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 7 décembre 2023

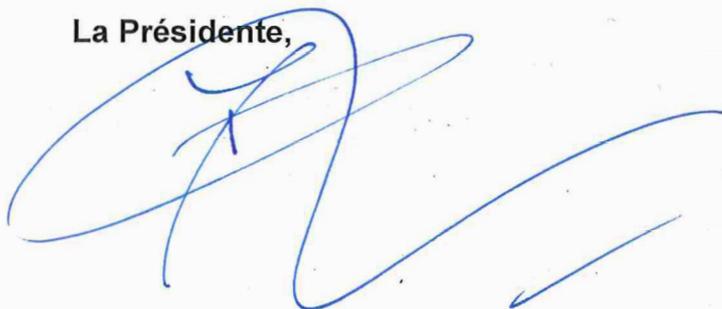
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, adopte le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.

Fait à Paris,

Le 12 mars 2024

Par le Conseil d'administration

La Présidente,



Marie LAVANDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 24 / 2
du 12 mars 2024

COMPTE FINANCIER 2023

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 12 mars 2024, approuve le compte financier 2023.

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

1472 ETPT sous plafond et 36 ETPT hors plafond

237 022 817 € d'autorisations d'engagement dont :

94 484 046 € de personnel
80 889 680 € de fonctionnement
61 649 091 € d'investissement

267 854 888 € de crédits de paiement dont :

94 484 046 € de personnel
65 669 983 € de fonctionnement
107 700 860 € d'investissement

220 608 789 € de recettes

47 246 100 € de solde budgétaire

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 41 092 265 € de variation de trésorerie
- 6 092 294 € de résultat patrimonial
- 5 053 627 € de capacité d'autofinancement
- 49 220 178 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

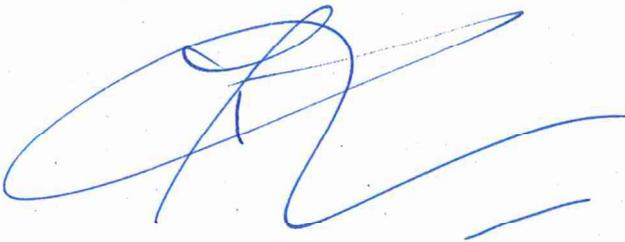
Le conseil d'administration décide d'affecter le report à nouveau de -694 267 € et le résultat de -6 092 294 € en diminution des réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Paris, le 12 mars 2024

Par le Conseil d'administration,

La Présidente,



Marie LAVANDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24 / 3

du 12 mars 2024

BUDGET RECTIFICATIF N°1 2024

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 12 mars 2024, approuve le budget rectificatif n°1 2024.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

1493 ETPT sous plafond et 36 ETPT hors plafond

232 328 592 € d'autorisations d'engagement dont :

97 021 017 € de personnel
72 590 499 € de fonctionnement
62 717 076 € d'investissement

250 420 073 € de crédits de paiement dont :

97 021 017 € de personnel
77 748 998 € de fonctionnement
75 650 058 € d'investissement

192 200 620 € de prévisions de recettes

-58 219 453 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 61 296 376 € de variation de trésorerie
- 8 536 461 € de résultat patrimonial
- 1 588 625 € de capacité d'autofinancement
- 61 416 376 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 12 mars 2024

Par le Conseil d'administration,

La Présidente,



Marie LAVANDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 24/4

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PERSONNELS
DU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 12 mars 2024, autorise le versement à l'association des personnels du Centre des monuments nationaux (APCMN) d'une subvention complémentaire de 40 000 €, portant le total des subventions 2024 au profit de l'APCMN à 135 000 €.

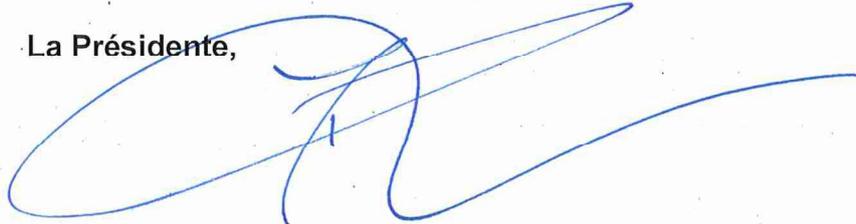
Cette subvention est allouée au titre du fonctionnement et des activités de l'association, pour l'exercice 2024.

Fait à Paris,

Le 12 mars 2024

Par le Conseil d'administration

La Présidente,



Marie LAVANDIER

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°24/5**

**SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE
ATLANTIQUE
AU TITRE D'UN CHANTIER D'INSERTION CONCERNANT L'ENTRETIEN
ET LA VALORISATION PAYSAGERE DES SITES MEGALITHIQUES**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R.141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 12 mars 2024 autorise le versement à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique d'une subvention de 32 100 € en 2024.

Cette subvention est allouée au titre du chantier des mégalithes pour l'entretien et la valorisation paysagère des sites mégalithiques de Carnac, de La Trinité-sur-Mer et de Locmariaquer, dont la gestion a été confiée au Centre des monuments nationaux par convention d'utilisation en date du 21 mai 2015, conformément aux stipulations de la convention n°2022-066 conclue entre le CMN et la Communauté de communes AQTA pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Fait à Paris,

Le 12 mars 2024

Par le Conseil d'administration

La Présidente,

Marie LAVANDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 24/6

MODALITES DE CALCUL DE L'INDEMNITE POUR TRAVAIL DOMINICAL

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R. 141-13 13° ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels titulaires du ministère de la culture et de la communication;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2002 fixant les taux et modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture ;
- Vu la délibération n°3 du 6 novembre 2002,

Le Conseil d'administration adopte la délibération suivante :

Article 1 : A partir du 1^{er} janvier 2024, les taux et modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier des agents contractuels permanents se calculeront selon les mêmes conditions que les agents titulaires conformément à l'arrêté du 3 mai 2002.

Fait à Paris,

Le 12 mars 2024

Par le Conseil d'administration

La Présidente,

Marie LAVANDIER



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°24/ ↗**

**CESSION DE LA PARCELLE D1881 SITUEE SUR LA COMMUNE DU MERIOT
DETENUE EN PROPRE PAR LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 9° de l'article R.141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 12 mars 2024 :

1. Autorise la vente de la parcelle cadastrée section D n° 1881 (issue d'une division de la parcelle D1789), sur le territoire de la commune du Mériot, d'une superficie de 14a70ca, à l'établissement public administratif Voies Navigables de France.
2. Décide que la vente de ladite parcelle devra être effectuée au prix de 1 470 €, conformément à la valeur déterminée par les services locaux des domaines en date du 28 septembre 2020.
3. Autorise le Centre des monuments nationaux à habiliter Monsieur Mathias LE GALIC, administrateur du château de La Motte-Tilly, à signer l'acte de vente correspondant devant notaire.

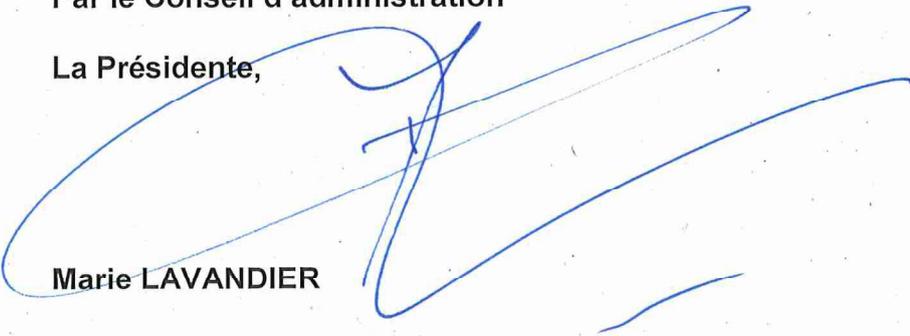
Fait à Paris,

Le 12 mars 2024

Par le Conseil d'administration

La Présidente,

Marie LAVANDIER





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24/ 8

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 12 mars 2024

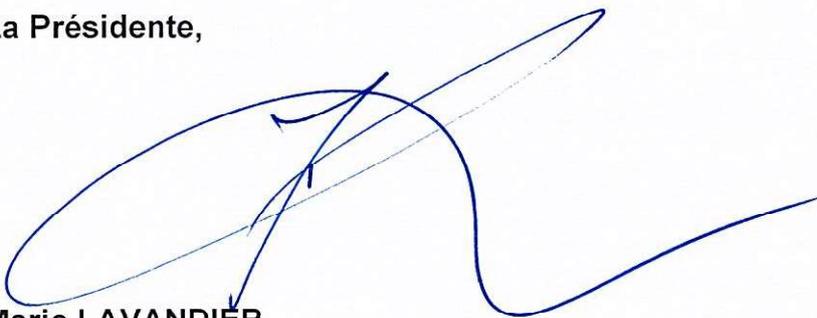
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, adopte le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024.

Fait à Paris,

Le 27 juin 2024

Par le Conseil d'administration

La Présidente,



Marie LAVANDIER



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°24/ 9

SUBVENTION À LA VILLE DE CARNAC AU TITRE DU SPECTACLE NOCTURNE ESTIVAL ORGANISÉ DANS LES ALIGNEMENTS DE CARNAC

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R.141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 27 juin 2024 autorise le versement à la Ville de Carnac d'une subvention de 30 000 € (trente mille euros) pour l'année 2024.

Cette subvention est allouée au titre de l'édition 2024 du spectacle nocturne estival organisé par la Ville de Carnac, en partenariat avec le Centre des monuments nationaux dans les alignements de Carnac dont la gestion a été confiée au Centre des monuments nationaux par convention d'utilisation en date du 21 mai 2015.

Conformément aux stipulations de la convention ayant pour objet l'organisation du spectacle nocturne estival pour 4 prochaines éditions (2021 à 2024) conclue entre le CMN et la Ville de Carnac, la subvention annuelle de 30 000 € est versée pour la mise en œuvre exclusive du spectacle nocturne dans les alignements de Carnac et conditionnée à la tenue effective de la manifestation.

Fait à Paris,

Le 27 juin 2024

Par le Conseil d'administration

La Présidente,

Marie LAVANDIER



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°24 / 10

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA PHOTOGRAPHIE »

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine dans sa séance du 27 juin 2024, autorise le versement à l'association « Les Rencontres Internationales de la Photographie » d'une subvention de 40 000 € pour l'année 2024.

Cette subvention est allouée au titre de l'organisation de l'édition 2024 des Rencontres de la photographie d'Arles.

Fait à Paris,

Le 27 juin 2024

Par le Conseil d'administration

La Présidente,



Marie LAVANDIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°24/11

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 2° de l'article R.141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 27 juin 2024 approuve son règlement intérieur.

Fait à Paris,

Le 27 juin 2024

Par le Conseil d'administration

La Présidente,



Marie LAVANDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24 / 12

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

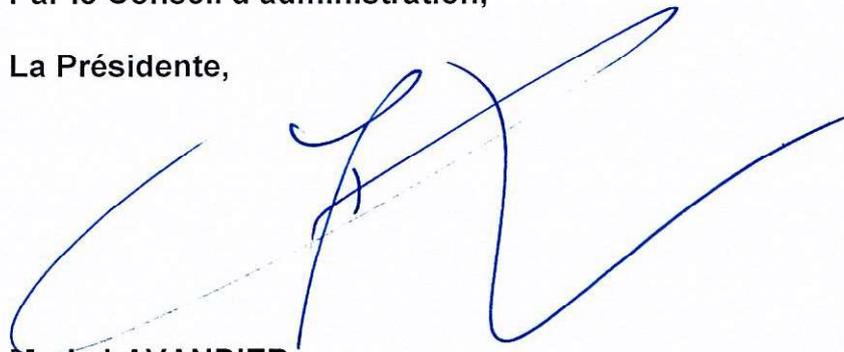
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 3° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, adopte le rapport d'activité 2023.

Fait à Paris,

Le 27 juin 2024

Par le Conseil d'administration,

La Présidente,



Marie LAVANDIER



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24/13

Modification de la composition et des règles de fonctionnement du comité consultatif des collectivités territoriales auprès de la Cité internationale de la langue française au château de Villers-Cotterêts

Vu le code du patrimoine ;

Vu la délibération n° 21/9 du conseil d'administration en date du 13 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 22/5 du conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant qu'il apparaît opportun, d'une part, d'élargir la composition du comité consultatif créé par la délibération susvisée à de nouvelles collectivités concernées par l'activité de la Cité internationale de la langue française, d'autre part, d'adapter les modalités de fonctionnement du comité ;

Considérant que, compte tenu des modifications apportées, la présente délibération remplace la délibération n°21/9 du 13 décembre 2021, modifiée par la délibération n°22/5 du conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1^{er} : Il est créé, auprès de la présidente du Centre des monuments nationaux, un comité consultatif des collectivités territoriales auprès de la Cité internationale de la langue française au château de Villers-Cotterêts.

Ce comité est consulté à titre consultatif sur les questions relatives à l'insertion de la Cité au sein du territoire ou sur les relations avec les acteurs de ce territoire.

Article 2 : Le comité comprend outre le préfet de l'Aisne et la présidente du Centre des monuments nationaux, qui le co-président :

- Deux représentants de la Ville de Villers-Cotterêts ;
- Deux représentants de la Communauté de communes de Retz-en-Valois ;
- Un représentant de la Communauté Grand Soissons Agglomération ;
- Un représentant de l'Agglomération de la région de Château-Thierry ;
- Un représentant de la Communauté de communes du Pays de Valois ;
- Un représentant de l'Agglomération de la région de Compiègne ;
- Un représentant de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise ;

- Un représentant du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Soissonnais et du Valois ;
- Trois représentants du Conseil départemental de l'Aisne ;
- Trois représentants du Conseil régional des Hauts-de-France.

Le député de la cinquième circonscription de l'Aisne et les sénateurs de l'Aisne seront associés aux séances du comité consultatif.

Article 3 : Chaque membre du comité a la possibilité de se faire représenter.

Article 4 : Le préfet de l'Aisne, ainsi que la présidente du Centre des monuments nationaux peuvent inviter des experts à participer aux séances du comité.

Article 5 : Le comité se réunit, sans condition de quorum, au moins une fois par an, sur convocation de la présidente du Centre des monuments nationaux, adressée par voie dématérialisée au moins 15 jours avant la tenue de la séance.

La convocation détaille l'ordre du jour, elle est accompagnée, le cas échéant, des documents nécessaires à l'étude des questions soumises.

Le secrétariat des séances est assuré par le Centre des monuments nationaux.

Les membres du comité et toute personne appelée à assister aux séances sont tenus à une obligation de réserve concernant le contenu des débats.

Fait à Paris,

Le 27 juin 2024

La Présidente du conseil d'administration,

Marie LAVANDIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

La Présidente,

Vu le code du patrimoine, notamment son article R. 141-10 relatif au conseil d'administration,

Vu le décret du 1er avril 2023 portant nomination de Madame Marie Lavandier comme présidente du Centre des monuments nationaux,

Vu la délibération n° 24/11 du 27 juin 2024 approuvant le règlement intérieur du conseil d'administration,

Vu l'article 2.6 du règlement intérieur prévoyant les modalités de remplacement de la Présidente du conseil d'administration en cas d'absence,

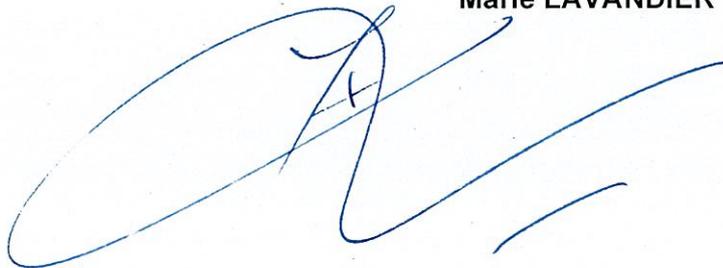
DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Jean-François Hébert, directeur général des patrimoines et de l'architecture du ministère de la Culture**, en tant que membre du conseil d'administration, à l'effet de présider le conseil d'administration du 3 décembre 2024 et en diriger les débats.

ARTICLE 2 : La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

ARTICLE 3 : La présente décision est communiquée aux membres du Conseil d'administration avant sa tenue.

Marie LAVANDIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 24 / 18

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 27 juin 2024

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, adopte le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.

Fait à Paris,

Le 3 décembre 2024

Par le Conseil d'administration

La Présidente,



Marie LAVANDIER

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 24 / 19

du 03 décembre 2024

BUDGET RECTIFICATIF N°2 2024

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 03 décembre 2024, approuve le budget rectificatif n°2 2024.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

1493 ETPT sous plafond et 36 ETPT hors plafond

231 513 325 € d'autorisations d'engagement dont :

97 671 017 € de personnel
83 392 529 € de fonctionnement
50 449 779 € d'investissement

226 217 623 € de crédits de paiement dont :

97 671 017 € de personnel
77 748 998 € de fonctionnement
50 797 608 € d'investissement

188 665 808 € de prévisions de recettes

-37 551 815 € de solde budgétaire

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

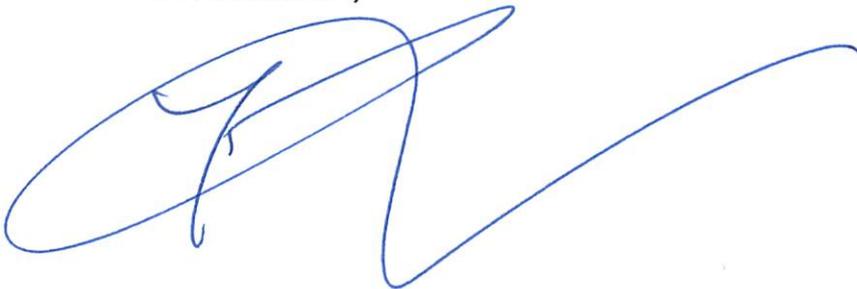
- 35 828 076 € de variation de trésorerie
- 17 532 852 € de résultat patrimonial
- 7 407 766 € d'insuffisance d'autofinancement
- 40 748 738 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 03 décembre 2024

Par le Conseil d'administration,

La Présidente,



Marie LAVANDIER



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 24 / 20

du 03 décembre 2024

BUDGET INITIAL 2025

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 03 décembre 2024, approuve le budget initial 2025.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

1493 ETPT sous plafond et 36 ETPT hors plafond

226 936 490 € d'autorisations d'engagement dont :

101 241 169 € de personnel
73 884 304 € de fonctionnement
51 811 017 € d'investissement

245 195 566 € de crédits de paiement dont :

101 241 169 € de personnel
76 036 659 € de fonctionnement
67 917 738 € d'investissement

207 523 334 € de prévisions de recettes

-37 672 232 € de solde budgétaire

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 40 749 155 € de variation de trésorerie
- 13 191 521 € de résultat patrimonial
- 3 543 849 € d'insuffisance d'autofinancement
- 40 249 155 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 03 décembre 2024

Par le Conseil d'administration,

La Présidente,



Marie LAVANDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 24 / 21

GRATIFICATION AUX AGENTS DES GROUPES 1 ET 2

Vu l'alinéa 13° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine ;

Vu le cadre de gestion du personnel non titulaire du Centre des monuments nationaux

Le Conseil d'administration adopte la délibération suivante :

Article 1^{er} :

Est approuvée l'attribution d'une gratification de 265 € bruts au titre des services rendus au cours de l'exercice 2024.

Cette gratification est versée pour les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre recruté sur le fondement juridique de l'article L332-1, L332-2, L332-3 ou L332-24 du code de la fonction publique.
- Appartenir aux groupes de rémunération 1 et 2 du cadre de gestion du personnel non titulaire du Centre des monuments nationaux à la date du 1^{er} novembre 2024 ;
- Etre présent et rémunéré par l'établissement au 1^{er} novembre 2024 ;
- Justifier de 6 mois minimum de services effectifs au 1^{er} novembre 2024 (les congés grave maladie, congés pour convenance personnelle, congés de formation, congés parentaux ne sont pas considérés comme du service effectif).

Article 2 :

Les agents qui ont bénéficié d'une transformation d'emploi du groupe 2 vers le groupe 3, quel qu'en soit le motif (promotion dans le cadre des parcours professionnels individualisés, recrutement interne sur un emploi du groupe supérieur...) qui n'ont pas bénéficié d'une part variable des cadres en 2024 au titre de l'année 2023 en l'absence de l'ancienneté suffisante dans le groupe, sont également concernés par l'attribution de la gratification s'ils remplissent les conditions ci-dessous énumérées :

- Etre recruté sur le fondement juridique de l'article L332-1, L332-2, L332-3 ou L332-24 du code de la fonction publique.
- Etre présent et rémunéré par l'établissement au 1^{er} novembre 2024 ;
- Justifier de 6 mois minimum de services effectifs au 1^{er} novembre 2024 (les congés grave maladie, congés pour convenance personnelle, congés de formation, congés parentaux ne sont pas considérés comme du service effectif).

Fait à Paris,

Le 3 décembre 2024

La Présidente du Conseil d'administration,

Marie LAVANDIER





CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 24 / 22

Contrôle interne comptable et budgétaire (CICB) du Centre des monuments nationaux

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine dans sa séance du 27 juin 2023, conformément à l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret GBCP, approuve le plan d'action du contrôle interne comptable et budgétaire.

Fait à Paris,

Le 3 décembre 2024

Par le Conseil d'administration

La Présidente,



Marie LAVANDIER

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 24 / 25**

**SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE
ATLANTIQUE
AU TITRE D'UN CHANTIER D'INSERTION CONCERNANT L'ENTRETIEN
ET LA VALORISATION PAYSAGERE DES SITES MEGALITHIQUES**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R.141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 3 décembre 2024 autorise le versement à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique d'une subvention annuelle de 32 100 € en 2025, 2026 et 2027.

Cette subvention est allouée au titre du chantier des mégalithes pour l'entretien et la valorisation paysagère des sites mégalithiques de Carnac, de La Trinité-sur-Mer et de Locmariaquer, dont la gestion a été confiée au Centre des monuments nationaux par convention d'utilisation en date du 21 mai 2015, conformément aux stipulations de la convention entre le CMN et la Communauté de communes AQTA en cours de renouvellement.

Fait à Paris,

Le 3 décembre 2024

Par le Conseil d'administration

La Présidente

Marie Lavandier



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 24 / 26**

Subvention à l'association Espaces au titre de chantiers d'insertion « bois, étangs, animaux » au sein du Domaine national de Saint-Cloud

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 3 décembre 2024, autorise le versement d'une subvention de 155 000 euros au titre de l'année 2025 à l'association Espaces.

Cette subvention constitue la participation du Centre des monuments nationaux à l'organisation et au fonctionnement de chantiers d'insertion visés à l'annexe 1 de la convention de subvention conclue le 15 mars 2023 entre le CMN et l'association Espaces.

Ces chantiers sont consacrés notamment à l'entretien de la partie boisée et de l'étang de Villeneuve, à la gestion des rigoles et étangs de Ville-d'Avray, à l'éco pâturage et au ramassage hippomobile de déchets au sein du Domaine national de Saint Cloud.

Fait à Paris,

Le 3 décembre 2024

Par le Conseil d'administration,

La Présidente,

Marie Lavandier



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 24 / 27**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PERSONNELS
DU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 3 décembre 2024, autorise le versement à l'association des personnels du Centre des monuments nationaux d'une subvention de 125 000 €.

Cette subvention est allouée au titre du fonctionnement et des activités de l'association, pour l'exercice 2025.

Fait à Paris,

Le 3 décembre 2024

Par le Conseil d'administration

La Présidente,

Marie LAVANDIER

